



OBJET : Autorisation d'ouverture
« Espace provisoire de formation
professionnelle et de spectacle »
Manifestation temporaire du 17/09/2025 au 26/11/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les dispositions relatives à la sécurité des établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux établissements de type CTS (Chapiteaux, Tentes et Structures),

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la demande formulée par la société TSV, représentée par monsieur Cyrille KLEIN, reçue en date du 04 septembre sollicitant l'autorisation d'ouvrir la manifestation dénommée « **Espace provisoire de formation professionnelle et de spectacle** » qui se déroulera du 17 septembre 2025 au 26 novembre 2025 inclus aux anciens ateliers techniques municipaux.

Considérant que la manifestation envisagée, intitulée « espace provisoire de formation professionnelle et de spectacle », doit accueillir du public dans une structure provisoire de type CTS,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que la tranquillité publique,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

La société TSV, situé à l'adresse suivante : Centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma Les Ateliers – Lot. Les Sycomores - 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone, est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal du 17 septembre 2025 au 26 novembre 2025 inclus, pour l'installation et l'exploitation d'un espace provisoire de formation professionnelle et de spectacle, relevant de la réglementation applicable aux ERP de type CTS.

Article 2 – Localisation

Le lieu objet de la manifestation est situé dans l'espace des bâtiments dit « anciens ateliers municipaux » situés sur la parcelle AE 243, impasses Les Sycomores – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

L'emprise exacte mise à disposition est définie en annexe du présent arrêté. Aucune extension en dehors de cette emprise ne sera autorisée.

Article 3 – Effectif

L'effectif maximal autorisé est fixé à 150 personnes simultanément, public et personnel compris.

Article 4 – Prescriptions de sécurité

Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux prescriptions suivantes :

- La structure doit être conforme aux normes en vigueur pour les CTS et disposer d'un registre de sécurité à jour.
- Le dossier technique devra être présenté au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et à la commission communale ou intercommunale de sécurité, préalablement à l'ouverture au public.
- L'organisateur devra mettre en place les moyens de secours nécessaires (extincteurs, éclairage de sécurité, issues de secours clairement signalées).
- La présence d'un personnel formé à la manipulation des moyens de secours est obligatoire durant les horaires d'ouverture au public.
- Le montage et le démontage de la structure devront être réalisés par une entreprise spécialisée, dans le respect des normes en vigueur.

Article 5 – Obligations de l'organisateur

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu :

- d'assurer la surveillance et la sécurité du public et des installations,
- de veiller au respect des règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- de maintenir en permanence la propreté des lieux et de restituer l'espace dans son état initial,
- de souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et celle de ses préposés,
- de respecter la tranquillité publique, notamment en matière de nuisances sonores, conformément aux arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur.

Article 6 – Responsabilité

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone est dégagée de toute responsabilité en cas d'accidents, dommages ou litiges pouvant survenir du fait de l'occupation autorisée. Le bénéficiaire demeure seul responsable.

Article 7 – Contrôle

Les services municipaux, la police municipale, ainsi que les services de sécurité et de secours sont chargés du contrôle de la bonne application du présent arrêté. Tout manquement pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation.

Article 8 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société TSV, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Publié le 19 SEP. 2025 -

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 19 SEP. 2025 -
Et publication le 19 SEP. 2025 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 17 septembre 2025

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.